

## **Procès verbal**

Le jeudi 05 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN.

Secrétaire de la séance : Sylvie AFANYAN

**Présents** : Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Cédric CHOLIN, Franck BARBIER, Alain PICOCHÉ

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Demande subvention FER 2026
- Demande subvention DETR 2026
- Dissolution SMITT
- Subvention aux associations
- Vote du compte de gestion 2025
- Vote du compte administratif 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote du taux des taxes 2026
- Vote du budget primitif 2026

### **Délibérations du conseil** :

#### Vote du taux des taxes (N° DE\_003\_2026)

Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2026 au même niveau que ceux de 2025 soit:

- Pour la taxe foncière (bâti) : 33,99%
- Pour la taxe foncière (non bâti) : 24,48%
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,84%

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2026 les taux ci-dessus.

Délibération sur le compte unique financier - LA HAUTE MAISON 2025 (N° DE\_001\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	325 669,46	0,00	1 600,46	0,00	327 269,92
Opérations exercice	230 402,56	265 560,69	52 501,96	36 144,95	282 904,52	301 705,64
Total	230 402,56	591 230,15	52 501,96	37 745,41	282 904,52	628 975,56
Résultat de clôture		360 827,59	14 756,55			346 071,04
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	360 827,59	14 756,55	0,00	0,00	346 071,04
Résultat définitif		360 827,59	14 756,55			346 071,04

Albane ANCELIN se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Albane ANCELIN vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Albane ANCELIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Approbation CLECT (N° DE\_008\_2026)

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, POUR, CONTRE, ABSTENTION, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire

**APPROUVE** les allocations compensatrices selon le tableau annexé

Délibération : ajournée

Subventions aux associations (N° DE\_005\_2026)

Madame le Maire propose au Conseil de définir dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, le montant des subventions attribuées aux associations afin de le détailler au compte 65748:

- Comité des fêtes : 2000 €
- ASSAD : 2000 €
- SACPA : 500 €
- BOJA Fitness : 1000 €

- Autre : 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la répartition ci-dessus.

Délibération : ajournée

#### Subvention FER 2026 (N° DE\_006\_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement de la fibre (réseaux de communication électronique) pour les zones blanches non encore raccordées à ce jour, il est possible de solliciter une subvention au titre du FER 2026.

Les travaux d'enfouissement portent sur les zones suivantes:

- Route des Mottes
- Route du mans et de Redmond
- Route de Nesles

Ces travaux sont estimés à la somme de 55.000 euros TTC soit un montant hors taxe de 45.833,55 € euros.

En conséquence, dans le cadre de ces travaux, le conseil municipal sollicite la subvention maximale au titre du Fond d'Equipement Rural pour un montant total de travaux estimé à 55.0000,00 euros TTC soit un montant hors taxe de 45.833,55 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De réaliser** les travaux d'enfouissement de la fibre mentionnés ci-dessus
- **De solliciter** l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat,
- **De donner** délégation à Madame le Maire afin de prendre si nécessaire toute décision en vertu de la présente afin de répondre à une demande de précision éventuelle de l'Etat.

Délibération : ajournée

#### Demande de subvention DETR SDIL ou autre (N° DE\_007\_2026)

Madame le Maire expose qu'il est envisagé des travaux de mise en sécurité, réfection et rénovation thermique de la toiture de la mairie.

Le coût prévisionnel de ces travaux, sur la base d'un devis s'élève à la somme HT de 34.120 euros soit un TTC de 40.944 euros.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant:

Financement par la DETR, le SDIL, ou toute autre subvention de l'Etat au taux maximum.  
Le surplus par des fonds propres sans recours à l'emprunt.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant:

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : début printemps 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération septembre 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve le réalisation du projet présenté pour un montant de travaux maximum de 40.944 euros TTC soit un montant hors taxe de 34.120 euros
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, du SDILou toute autre subvention.

Délibération : ajournée

#### Délibération sur le budget primitif - LA HAUTE MAISON 2026 (N° DE\_004\_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LA HAUTE MAISON,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LA HAUTE MAISON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 639 927,59**

**En dépenses à la somme de : 639 927,59**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	104 550
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000
014	Atténuations de produits	7 500
023	Virement à la section d'investissement	21 000
042	Section à section	20 000
65	Autres charges de gestion courante	366 121,04
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>529 171,04</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	346 071,04
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 000
73	Impôts et taxes	11 000
731	Fiscalité locale	100 000
74	Dotations et participations	60 000
75	Autres produits de gestion courante	10 100
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>529 171,04</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 756,55
041	Opérations patrimoniales	10 000

16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
20	Immobilisations incorporelles	5 000
204	Subventions d'équipement versées	70 000
21	Immobilisations corporelles	10 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>110 756,55</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000
040	Section à section	20 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 756,55
13	Subventions d'investissement	50 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>110 756,55</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : ajournée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LA HAUTE MAISON 2025 (N° DE\_002\_2026)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	325 669,46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	151 193,26
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>35 158,13</b>

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	360 827,59
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>360 827,59</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	14 756,55
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	346 071,04
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : ajournée

Albane ANCELIN  
Président de séance

Sylvie AFANYAN  
Secrétaire de séance